

## HALTE CAMPING LOTBINIÈRE - RÈGLEMENT

La Municipalité de Lotbinière accueille les citoyens, les visiteurs et les campeurs à la Halte Camping Lotbinière. La gestion du site repose sur la collaboration, la confiance et la bonne entente entre tous les utilisateurs. Pour votre bien-être et votre sécurité, veuillez observer les règles suivantes :

1. La réservation de sites de camping doit se faire à partir du site web de la municipalité : <https://www.municipalite-lotbiniere.com/pages/camping> . Réservez votre site en fonction du type de véhicule et d'équipement (V.R., roulotte, tente-roulotte ou tente), selon le plan du terrain établi.
2. Présentez-vous au panneau d'accueil et recueillez l'enveloppe indiquant le numéro de votre site. À l'intérieur de l'enveloppe, vous trouverez le carton de réservation que vous devez placer bien en vue dans votre pare-brise ou à un autre endroit, s'il y a lieu. Le numéro est inscrit sur la pierre installée sur le site.
3. Il est possible de réserver un seul autre emplacement additionnel pour y placer de l'équipement et des objets. Vous devrez cependant payer pour le terrain occupé par le véhicule ou autre (tente-roulotte ou tente) ainsi que pour le terrain additionnel réservé.
4. Il est possible de procéder à l'identification du terrain pour l'occupant qui doit quitter son site temporairement pendant son séjour.
5. Respectez en tout temps, l'emplacement ou les emplacements que vous avez préalablement réservés sur le site [www.reservationcamping.ca](http://www.reservationcamping.ca). Il est interdit de changer de site, sans l'approbation du personnel qui gère le camping. Votre séjour est permis pour un maximum de trois (3) nuitées consécutives.
6. Un seul V.R., roulotte, tente-roulotte ou tente est autorisé par emplacement.
7. Les animaux doivent être tenus en laisse d'une longueur maximale de 2 mètres. Tout animal méchant, dangereux, qui attaque ou qui est entraîné pour attaquer est prohibé. Il est interdit pour le gardien d'un chien de laisser dans un endroit public ou à l'extérieur dans un endroit privé autre que sa résidence les matières fécales de son chien et elles doivent être ramassées et disposées sans délai.
8. Les feux ne sont permis qu'aux emplacements prévus. Seul le bois est autorisé comme combustible. Consultez le site de la SOPFEU (<http://sopfeu.qc.ca>) pour savoir si vous pouvez ou non faire un feu.

9. Couvre-feu entre 23h à 7h chaque jour, respectez vos voisins (bruit, musique, clameurs, etc.) Les actes et états des choses ci-après mentionnés constituent des nuisances et sont prohibés : Le fait de faire, de provoquer ou de permettre qu'il soit causé, de quelque façon que ce soit, du bruit de nature à troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'une ou de plusieurs personnes du voisinage. (REG 263-2019 RHSPPPP)
10. L'utilisation de génératrice est permise aux heures suivantes : de 7h30 à 9h30, de 11h à 13h et de 17h à 19h.
11. La circulation avec un véhicule n'est autorisée que dans les chemins prévus à cet effet. Celle-ci est interdite de 22h à 7h. La vitesse maximale autorisée dans la Halte Camping Lotbinière est de 10 km/h.
12. Il est interdit de déplacer les équipements : bancs, tables à pique, contenant pour les matières résiduelles, récipients à feu, etc.
13. Une autorisation de la Municipalité est requise pour l'organisation de toute activité publique dans les limites de la Halte Camping Lotbinière et/ou pour faire l'installation d'un chapiteau ou autre équipement.
14. L'utilisation de drone, de feux d'artifice et de pétards est interdite.
15. Il est interdit de briser ou de mutiler les équipements ainsi que les arbres, arbustes et plantes décoratives, aménagements paysagers ou de capturer ou harceler les animaux sauvages, sauf dans le cadre d'une activité légale de pêche ou de piégeage.
16. Il est interdit de déverser les eaux usées (noires ou grises) sur le terrain, dans le ruisseau ou au fleuve. Veuillez utiliser la station de vidange au garage municipal située au 17, route Commerciale. Les déchets domestiques, les détritiques ainsi que les matières recyclables doivent être déposés dans les bacs prévus à cet effet.
17. L'utilisation d'une arme à feu, d'une arme à air comprimé ou d'une arme blanche est prohibée sur le site de la Halte Camping Lotbinière et du parc.
18. À votre départ, laissez l'endroit propre.
19. Toute personne enfreignant les règles en vigueur pourra être expulsée de la Halte Camping Lotbinière sans délai et un avis d'expulsion et/ou d'infraction pourra être émis.

20. Les gestionnaires désignés de la Halte Camping Lotbinière ont pleine autorité pour l'application du règlement en vigueur. La Municipalité de Lotbinière ne peut être tenue responsable de tout acte civil ou criminel.